



Des centaines de collègues infectés... Plusieurs DCD...

L'UNSA Police alerte une nouvelle fois et écrit au MINISTRE DE L'INTERIEUR

*Du matériel de protection supplémentaire (demandé par l'UNSA Police) arrive enfin dans les services. **MAIS CELA NE SUFFIT PAS !***

L'UNSA Police exige:

PROTECTION

Une modification de la doctrine pour tous les policiers et agents du Ministère de l'INTERIEUR:

- Je travaille
 - je me protège
 - je protège mon environnement professionnel (masque, visière ou lunettes...)
- doit être la règle

TESTS

*A la moindre alerte médicale je suis systématiquement testé COVID 19. Aujourd'hui il est inadmissible que cela soit possible dans certains départements et pas dans d'autres...**les tests devront être rapidement généralisés à l'ensemble des agents du Ministère de l'Intérieur***

RECONNAISSANCE

Toute infection au COVID 19 doit être reconnue comme maladie professionnelle et ouvrir aux dispositions au décret 2019-122.

Ces points sont de la responsabilité du MINISTRE de l'INTERIEUR.

L'UNSA POLICE exige du concret rapidement et clairement...

**UNSA Police,
Autonome et indépendant**





UNSA POLICE

Affilié à

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes

25 rue des tanneries 75013 PARIS

Email : secretariat@unsapolice.com

Site : <http://police.unsa.org>

Tél : 01 43 40 64 27 - Fax : 01.71.18.22.90

Paris, le 07 avril 2020

Référence : PC-SG/SEC2020-29

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

La propagation rapide du coronavirus COVID-19 à travers le territoire national et les incertitudes quant à son évolution, exigent que tous les acteurs agissant en première ligne bénéficient de tous les dispositifs de protection adaptés à l'exercice de leurs missions dans ce contexte au caractère aussi dramatique qu'inédit. Les forces de l'ordre chargées de l'application de la loi jouent un rôle crucial, en contribuant à l'endiguement de la maladie par l'application et le contrôle du confinement de la population, en œuvrant à la protection des personnes et des biens, en luttant contre les crimes et les délits, contre le terrorisme. Les forces de l'ordre sont en première ligne, au péril de leur vie.

Malgré l'annonce faite récemment concernant l'acquisition massive de masques de protection, de lunettes, de gants, de lingettes désinfectantes, de gel hydro-alcoolique à destination des forces de l'ordre, aucune doctrine d'emploi claire et généralisée n'a été diffusée.

Depuis le 26 février dernier, la position de l'UNSA POLICE est invariable. Tous les personnels du Ministère de l'Intérieur exposés dans le cadre de leur activité professionnelle doivent faire l'objet des mesures de protection appropriées sans délai.

A ce jour, malgré la difficulté d'obtenir des informations fiables, nous constatons une augmentation tragique du nombre de victimes du COVID-19 dans nos rangs et nous déplorons trois agents décédés. La DGPN faisait état au 3 avril 2020 de 541 agents déclarés positifs et de plus de 10000 agents confinés.

Les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale sont largement mobilisés pour faire respecter le décret portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19. Leur mobilisation a pour but de contribuer fortement à freiner une crise sanitaire dont ils sont eux-mêmes susceptibles d'être des porteurs, des vecteurs, des victimes. Les policiers et les gendarmes continuent d'être mobilisés sur leurs missions classiques de sécurité intérieure, ce qui les rend vulnérables. Le risque est avéré pour les policiers et les gendarmes d'être atteints par le virus et de contaminer leurs collègues ainsi que les membres de leur famille.

La gravité de l'événement et l'absence de décisions significatives nous imposent le rappel des obligations faites à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de l'entreprise. L'État employeur doit mettre en œuvre les moyens destinés à diminuer le risque de maladie professionnelle et d'accident du travail et à empêcher qu'un salarié soit victime d'une telle maladie ou d'un tel accident.

L'UNSA POLICE, organisation syndicale représentative auprès de l'ensemble des personnels du Ministère de l'Intérieur, se voit dans l'obligation d'exercer son droit d'alerte, considérant qu'il existe un motif légitime de penser qu'une situation de travail présente un danger grave ou imminent pour la vie ou la santé des agents face à la propagation du COVID-19, constatant une défectuosité dans le système de protection dont ils disposent.

L'UNSA POLICE conseille aux agents de faire mention systématique de leurs constats sur le registre Santé Sécurité au Travail. Conformément à l'application du décret 82-453 du 28 mai 1982, la présence de ce registre est obligatoire dans tous les établissements, l'administration doit le tenir à la disposition des personnels et doit les informer de sa localisation. La consigne sera également donnée de faire parvenir à l'UNSA POLICE une copie de chaque mention.

L'UNSA POLICE a dans ce contexte une exigence: ***que tous les personnels du Ministère de l'Intérieur en position d'activité puissent bénéficier d'un dépistage systématique du COVID-19.***

L'UNSA POLICE demande que toute affection au COVID-19 ainsi ***que toute pathologie associée soit reconnue comme maladie professionnelle*** ouvrant notamment droit aux dispositions du décret n° 2019-122 du 21 février 2019, à savoir un congé pour invalidité temporaire imputable au service applicable aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires de l'État avec le maintien de l'intégralité de la rémunération pendant toute la durée de ce congé. Il existe une possibilité de reconnaissance en maladie professionnelle même si la pathologie ne figure pas dans le tableau annexé au décret, c'est le cas des maladies contractées ou aggravées en service.

Je demeure confiant dans l'intérêt particulier que vous voudrez bien réserver à l'étude de nos revendications. Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre d'État, à l'assurance de ma haute considération.

Philippe CAPON



Secrétaire Général
UNSA POLICE

Monsieur Christophe CASTANER
Ministre de l'Intérieur
Place BEAUVAU
75008 PARIS